

COMMUNE DE MOËSLAINS

Département de la HAUTE MARNE

Canton de SAINT DIZIER

14 rue de la République

52100 MOËSLAINS

Tél. : 03.25.05.40.91

E Mail : mairie-moeslains@orange.fr

MOESLAINS, le 17 avril 2026

Compte- rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 avril 2026 en mairie de MOESLAINS.

La réunion a débuté à 17 h 30, en présence de :

M. Michel HURSON, maire, M. Laurent MICHEL, 1^{er} adjoint, Mme Mathilde BONET, 2^{ème} adjointe, M. Michel HINCELIN, 3^{ème} adjoint,
des conseillères municipales : Sylvie HENRIONNET - Marie MARION
- Anaïs THIRIET et des conseillers municipaux :
Patrice HENRIONNET - Julien MARCILLET - Sébastien MOUGEL.

Mme Nadia SIMONET, absente, excusée a donné sa procuration à Sébastien MOUGEL.

Secrétaire de séance : Anaïs THIRIET.

Le Maire Michel HURSON, en ouverture de séance, demande à ajouter un point à l'ordre du jour :

- Recrutement de personnels non titulaires pour faire face à des besoins.
- Accord à l'unanimité des membres du conseil municipal.

1°) Approbation du P.V. de la réunion du 20 mars 2026.

Le procès- verbal de la réunion du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

2°) Montant des indemnités de fonctions pour le maire et les adjoints, objet de la délibération 8 /2026.

Il est proposé de fixer les taux des indemnités de fonction aux élus comme suit :

Fonction	Taux maxi (en % de l'indice 1027)	Montant brut mensuel maxi (Estimation au 1 ^{er} janvier 2026)
Maire	15 %	616.58 €
1er Adjoint	10 %	411.05 €
2 ^{ème} Adjoint	10 %	411.05 €
3 ^{ème} Adjoint	10 %	411.05 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les montants des indemnités de fonction, fixés dans le tableau, ci- dessus.

3°) Délégation consenties au maire,

Quatre points de la DELIB 9 / 2026 sont à préciser :

- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, (1.500 €) les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées :
- De procéder, dans la limite fixée par le conseil municipal, (200.000 €) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal. (2.000 €)
- De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal. (1.500€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, ces délégations au Maire.

4°) Constitution de la commission des appels d'offre.

Les membres du conseil municipal désignent les conseillers à la commission d'appels d'offre :

Trois titulaires : M. Patrice HENRIONNET.
M. Sébastien MOUGEL.
M. Julien MARCILLET.
Trois suppléants : M. Laurent MICHEL.
M. Michel HINCELIN.
Mme Mathilde BONET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la composition de la commission d'appels d'offre.

5°) Commissaires de la CCID ;

Une liste de 24 noms est établie.

Celle-ci sera transmise à la direction départementale des finances publiques qui désignera les six titulaires et les six suppléants à la commission communale.

6°) Cérémonie du 8 mai 2026.

- A 11h 45 Monument aux morts de Moeslains, avec la présence du piquet d'honneur de la BA 113
- A 12 H 00 Valcourt, puis vin d'honneur.

7°)Arrêté individuel d'attribution de délégations de fonctions aux Adjoints.

Le maire défini les délégations aux adjoints :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ces adjoints

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses trois adjoints en date du 20 mars 2026.

Le Maire ARRETE :

Article 1^{er} : délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité aux Adjoints pour exercer en nos lieux et places les fonctions de Maire, selon la répartition et le rang ci-après :

Monsieur Laurent MICHEL, 1^{er} Adjoint,

pour ce qui concerne

- ❖ les finances, l'urbanisme, la voirie, les bâtiments

Madame Mathilde BONET, 2^{ème} Adjoint,

pour ce qui concerne

- ❖ Les associations, la communication, l'école primaire et la garderie.

Monsieur Michel HINCELIN, 3^{ème} Adjoint,

pour ce qui concerne

- ❖ Les diverses manifestations et cérémonies, le fleurissement,
L'entretien courant des installations.

Article 2 : Le Maire de la commune de Moëslains et le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Saint Dizier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les délégations attribuées aux Adjoints.

8) Recrutement de personnes non titulaires.

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois. D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La collectivité se trouve parfois confronter ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel (surcharge de travail en été dans les espaces verts ou en cas de congé maladie d'un agent) M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour ces besoins saisonniers, des agents non titulaires pour exercer des fonctions de :

- adjoint d'animation
- adjoint technique
- adjoint administratif

dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

1. **AUTORISE** le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, des agents non titulaires correspondant aux grades suivants :

- adjoint d'animation
- adjoint technique
- adjoint administratif

2. **DIT** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.

3. **DIT** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence.
4. **AUTORISE** en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.
5. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

9) Questions diverses.

Michel Laurent :

- Nettoyage des bords de marne, le 25 avril à partir de 9 h 00.
- L'utilisation du terrain de tennis, à l'abandon, sera étudiée lors d'un prochain conseil.

Mathilde BONET :

- A réuni des membres du conseil afin de déterminer quels modes de communication pourraient être mis en place afin d'informer les habitants.

Marie MARION :

- Remplacement des chaises à la salle de convivialité.
Mathilde BONET et Michel HINCELIN s'en occupent.

Michel HINCELIN :

- Des trous à certains endroits dans la chaussée.
Prendre rendez-vous afin d'approvisionner du macadam et reboucher ces trous.
- Réparer les barrières du chemin de randonnée derrière chez M. PETIT.
Déterminer le nombre de barres à changer puis prévoir leur remplacement.

Fin de la séance à 19 H 30

Le Maire,
Michel HURSON.